

SERVICE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

**ÉTAT CIVIL
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'État Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Valérie BOURON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Pierre CHOREL, 2^{ème} adjoint, Madame Élodie AYMES 3^{ème} adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 4^{ème} adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 5^{ème} adjointe, Monsieur Franck BERTONCINI, 6^{ème} adjoint, Madame Véronique GIGOUT, 7^{ème} adjointe, Monsieur Roger COQUIN, 8^{ème} adjoint.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Madame Joëlle LUYDLIN conseillère municipale, est autorisée par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil, à procéder à la cérémonie du mariage de : Madame Marie, Tess PETIT avec Monsieur Matthieu, Christian, Guy FALCONNIER le 02 juin 2023 à 11 h 00.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 22 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

